

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 3

Objet :

Indemnité des adjoints
et conseillers délégués

Date de convocation :

3 juin 2020

Date d'affichage :

3 juin 2020

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

20

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt

Le 9 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Absents : Mme Monique LASVENES, Patrick SOULHAC, Christophe VIALA

Mme Flavie TAVERA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 1^{er} juin 2020,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués à compter du 1^{er} juin 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la population de la commune de Lafrançaise est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- FIXE le montant des indemnités des adjoints à compter du 1^{er} juin 2020 comme suit

1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ième} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ième} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ième} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5^{ième} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6^{ième} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- FIXE le montant des indemnités des conseillers délégués à compter du 1^{er} juin 2020 comme suit :

Indemnité de M. BELLICCHI Alain : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de M. SEGONNE Franck : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de Mme PUJOL Marie-Laurence : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de Mme VERDOUX Colette : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- DIT que ces indemnités seront payées mensuellement.

- A D O P T E E -



Le Maire,

T. DELBREIL